

Procurations

Le vote par procuration est une procédure qui permet à un électeur qui ne pourra pas voter personnellement le jour de l'élection (le mandant) de confier son vote à un électeur communal de son choix qui cotera à sa place (le mandataire).

Les autorités habilitées à délivrer des procurations :

- Le juge du tribunal de la résidence du mandant ou de son lieu de travail,
- Tout autre magistrat ou greffier en chef, en activité ou en retraite, désigné par le premier président de la cour d'appel sur demande du juge du tribunal d'instance,
- Tout officier de police judiciaire (OPJ),
- Tout agent de police judiciaire (APJ)

Hors de France, les procurations sont établies par :

- L'ambassadeur pourvu d'une circonscription consulaire,
- Le chef de poste consulaire,
- Un consul de nationalité française habilité à cet effet par arrêté du ministre des affaires étrangères,
- Un ou plusieurs fonctionnaires relevant de l'autorité de l'ambassadeur ou du chef de poste consulaire et ayant reçu une délégation de signature en la matière.

Les procurations peuvent être demandées à tout moment. Elles sont en principe établies pour une élection donnée, soit pour l'un des deux tours, soit pour les deux tours de scrutin, ou pour une durée.

Les formulaires de procuration :

- **Formulaire administratif cartonné habituel** disponible dans les tribunaux, commissariats, gendarmeries ou consulats

Acheminement des procurations :

- Si **la procuration a été établie sur un formulaire cartonné**, elle est adressée par l'autorité devant laquelle elle a été établie au maire de la commune sur la liste électorale de laquelle le mandant est inscrit, sans enveloppe et en recommandé, ou par porteur contre accusé de réception.
- Si **la procuration a été établie sur un formulaire rempli en ligne et imprimé par le mandant**, elle est envoyée sous enveloppe en recommandé, ou par porteur contre accusé de réception.
- Lorsque **la procuration a été établie hors de France**, l'autorité consulaire adresse l'imprimé par courrier électronique avec demande d'avis de réception ou par télécopie, au maire de la commune sur la liste électorale de laquelle le mandant est inscrit.

Formulaire Cerfa n°14952*01(D) accessible en ligne :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf:cerfa_14952.do